



Le taux annuel d'inflation en baisse de 3.6% à 3.2%

Au mois de juin 2023, l'indice des prix à la consommation national, calculé par le STATEC, affiche une progression mensuelle de 0.3%. Ce résultat s'explique principalement par le rebond des produits pétroliers et par la hausse des prix de certains services liés au voyage. Les prix hors produits pétroliers augmentent de 0.2%.

Après quatre mois de chutes consécutives, la tendance au niveau des prix des produits pétroliers est rompue. En effet, ces derniers progressent de 1.8% par rapport au mois de mai. A la pompe, les automobilistes doivent déboursier 1.8%, respectivement 2.7% de plus pour un plein d'essence ou de diesel. La facture s'alourdit de 4.6% par rapport au mois précédent pour les ménages qui ont rempli leur cuve à mazout. Malgré cette légère reprise, les prix des produits pétroliers demeurent néanmoins inférieurs de 17.4% comparés au même mois de l'année passée.

Outre les produits pétroliers, ce sont les services liés au voyage qui alimentent l'inflation au mois de juin. Ainsi, avec le début de la saison estivale et l'approche des vacances scolaires, les prix des voyages à forfait et le transport de personnes par air augmentent respectivement de 7.7% et de 10.0% par rapport au mois de mai. A noter que ces prix ont une importante composante saisonnière et affichent de fortes variations d'un mois à l'autre.

Les prix de l'alimentation poursuivent leur tendance à la hausse amorcée en octobre 2021 et gagnent encore 0.2% en comparaison mensuelle. Les plus fortes hausses par rapport au mois précédent sont constatées pour le poisson frais (+3.2%), l'huile d'olive (+4.1%) et les pommes de terre (+1.8%). Bien que les prix des légumes frais baissent (-1.4%), avec un impact visible sur l'indice général, leur évolution sur une année reste très marquée (+23.3%). En comparaison annuelle, les prix alimentaires dans leur ensemble sont supérieurs de 11.4%.

Au mois de juin, peu de rubriques du panier de l'indice ont une influence à la baisse notable sur le résultat général. Du côté des biens on peut retenir les plantes et les fleurs (-3.7%), les vêtements pour homme (-0.4%) et le petit outillage pour la maison et le jardin (-1.4%). En ce qui concerne les prix des services, des baisses de prix ont été enregistrées pour les crèches et foyers de jour pour enfants (-0.7%) et les hôtels, motels et auberges (-1.5%).

Le taux annuel d'inflation se fixe à 3.2% contre 3.6% un mois plus tôt. Le taux annuel d'inflation sous-jacent perd 0.1 point de pourcentage et s'établit à 4.7% en juin. L'indice général du mois de juin exprimé en base 100 en 2015 se chiffre à 120.46 points. La moyenne semestrielle de l'indice rattaché à la base 1.1.1948 passe de 975.66 à 980.22 points. La prochaine indexation sera déclenchée lorsque la valeur de 988.75 sera atteinte.

RAPPEL : DIFFERENCE ENTRE L'INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION NATIONAL (IPCN) ET L'INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION HARMONISEE (IPCH)

L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est la mesure officielle de l'inflation dans l'Union européenne, qui est établi conformément aux dispositions du Règlement (UE) n° 2016/792 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif aux indices des prix à la consommation harmonisés et à l'indice des prix des logements.

L'indice des prix à la consommation national (IPCN) est la mesure de l'inflation nationale. Elle se distingue de l'IPCH par le seul fait qu'elle possède une pondération différente. En effet, la pondération de l'IPCN se base sur les dépenses de consommation finale des résidents sur le territoire national, alors que l'IPCH tient compte des dépenses effectuées aussi bien par les résidents que les non-résidents. Il s'ensuit que certaines positions, comme par exemple les produits pétroliers ou les produits de tabac (produits pour lesquels les dépenses des frontaliers sont importantes sur le territoire luxembourgeois) ont une pondération moins élevée dans l'IPCN que dans l'IPCH.

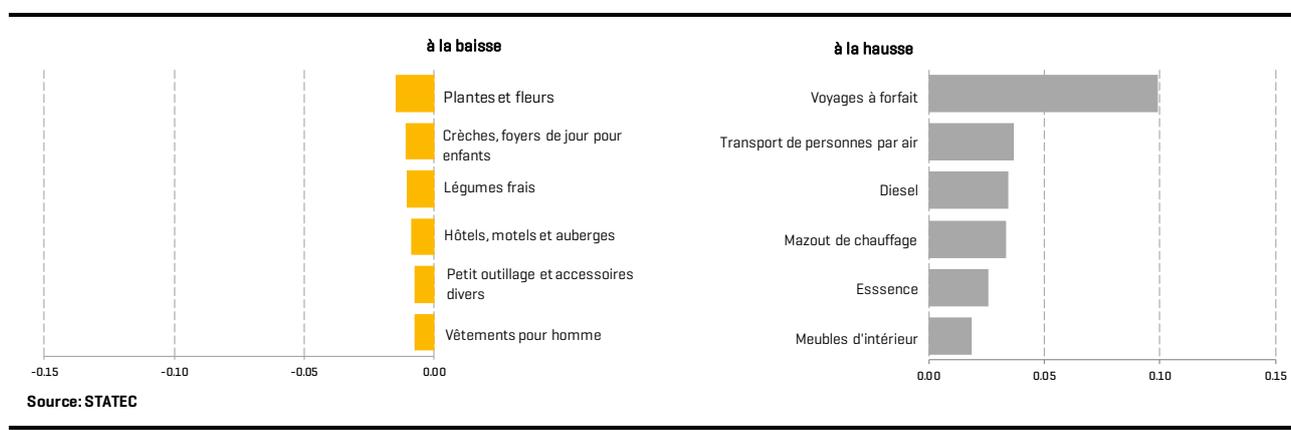
Le taux annuel de l'IPCH s'élève à 1.0% pour le mois de juin 2023, donc nettement moins élevé que le taux de l'IPCN (3.2%). Cette différence s'explique par la forte baisse des prix des produits pétroliers, qui perdent 17.4% en comparaison annuelle. Comme les produits pétroliers ont une pondération plus élevée dans l'IPCH, cette baisse a un impact plus fort dans ce dernier. La différence entre les deux indices s'amplifie lorsque les prix des produits pétroliers varient fortement.

Pour plus d'informations :

Description des statistiques de l'indice des prix à la consommation : <https://statistiques.public.lu/dam-assets/fr/methodologie/methodes/economie-finances/Prix/ipc/IPC-description.pdf>

Tout savoir sur l'indice des prix à la consommation et l'inflation au Luxembourg : <https://statistiques.public.lu/dam-assets/fr/economie-totale-prix/prix-consommation/dossier-ipc-inflation/powerpoint-ipc-2022.pdf>

GRAPHIQUE 1 : LES PRINCIPALES CONTRIBUTIONS MENSUELLES (EN POINTS DE POURCENTAGE)



Note : Les positions représentées dans les graphiques sont celles ayant eu le plus d'influence sur l'évolution mensuelle de l'indice général. Ces contributions résultent de l'évolution mensuelle des prix mais aussi du poids de chaque position au sein du panier de biens et services. La somme des contributions individuelles de toutes les positions du panier correspond à l'évolution mensuelle de l'indice général.

TABLE 1 : TAUX DE VARIATION (EN %)

Les 12 divisions de l'indice	Annuel (juin 2023/juin 2022)	Mensuel (juin 2023/mai 2023)
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	11.19	0.27
Boissons alcoolisées et tabac	6.46	0.47
Articles d'habillement et chaussures	5.52	-0.09
Logement, eau, électricité et combustibles	0.77	0.23
Ameublement, équipement de ménage et entretien	6.85	0.36
Santé	4.00	-0.06
Transports	-4.08	0.85
Communications	-1.31	0.16
Loisirs, spectacles et culture	6.40	1.12
Enseignement	0.60	-
Hôtels, cafés, restaurants	2.85	-0.06
Biens et services divers	1.32	0.07
Indice général	3.18	0.32

Source : STATEC

Les résultats de l'indice du mois de juillet 2023 seront publiés le 9 août 2023, à l'issue de la réunion mensuelle de la Commission de l'indice. Une première estimation du taux annuel d'inflation sera publiée le 31 juillet 2023.

Pour en savoir plus

Bureau de presse | ☎ +352 247-88455 | ✉ press@statec.etat.lu

statistiques.lu

Cette publication a été réalisée par la division SOC sous la direction de Marc Ferring/Jérôme Hury.

Le STATEC tient à remercier tous les collaborateurs qui ont contribué à la réalisation de cette parution.

La reproduction totale ou partielle du présent bulletin d'information est autorisée à condition d'en citer la source.

Restez connectés ! [Inscrivez-vous à notre newsletter](#)

